

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 06/05/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusée : Karine PICARD

Absent : Jean-Louis GEORGET

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Approbation du procès-verbal du 14/03/2024

Ordre du jour de la séance du 13 mai 2024 :

- commission de suivi de site Séché Eco-Industries
- prix des parcelles à la Bouilletterie
- convention de restauration pour la cantine scolaire à la rentrée de septembre
- transfert des pouvoirs de la police spéciale de la publicité du maire
- protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance » des agents
- bail de la boulangerie

D 2024 05 13 01 : Commission de suivi de site et du bureau Société SECHE Eco-Industries à Changé

Le mandat des membres de la commission de suivi de site (CSS) mise en place auprès de la société Séché Eco-Industries située sur les communes de Changé et St Germain le Fouilloux, renouvelée par arrêté préfectoral du 21 août 2019 modifié, pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 20 août 2024.

En application des articles R.125-8-1 et suivants du code de l'environnement, il convient de procéder au renouvellement de cette commission et de désigner les représentants du conseil municipal (1 titulaire et un suppléant) pour siéger dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **désigne** dans le collège « élus des collectivités territoriales »

Titulaire : Marcel BLANCHET, maire

Suppléant : Sandrine MONTEBAULT, riverain du site et conseillère municipale

D 2024 05 13 02 : Prix de vente des parcelles à La BOUILLETTERIE

Le conseil municipal,

Vu le plan de bornage définitif réalisé le 28/03/24,

Fixe le prix des parcelles comme suit :

Lot 1	515 m ²	55 000 € HT
Lot 2	543 m ²	58 000 € HT
Lot 3	668 m ²	65 000 € HT
Lot 4	558 m ²	60 000 € HT

La surface vendue à Mayenne Habitat est de 1 078 m² soit 43 120 € .

Maitre DERRIEN , notaire a Laval est désigné pour établir les actes de vente.

D 2024 05 13 03 : Autorisation de signature de la convention de restauration pour la cantine scolaire dès la prochaine rentrée scolaire

Mr le maire informe le conseil municipal que le contrat pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire arrive à échéance le 31 août prochain et qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs fournisseurs pour la préparation et la livraison de repas en liaison froide, à la prochaine rentrée scolaire.

Deux prestataires ont répondu :

CONVIVIO et RESTORIA proposant des livraisons de repas en liaison froide et proposant les mêmes prestations (menus avec 4 composantes, provenance des produits, repas végétariens, stock tampon, prêt de matériel...)

Les tarifs proposés sont identiques mais la société Restoria réévalue ses tarifs tous les trimestres et imposent plus de contraintes dans les commandes. De plus peu de communes sont desservies par ce prestataire.

La signature d'une convention est donc nécessaire pour définir les modalités du contrat établi pour un an avec tacite reconduction. Au bout de deux renouvellements tacites, une renégociation du contrat est obligatoirement refaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir la proposition de la société CONVIVIO pour la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire pour un montant de 3.1939 € HT le repas enfant.

- AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer la convention de restauration, à compter de la rentrée scolaire 2024 et tous documents s'y rapportant.

D 2024 05 13 04 : Refus de transfert des pouvoirs de la police spéciale de la publicité du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 et l'article L.5211-9-2,

Vu la loi dite « Climat et Résilience » du 22/08/2021 portant sur le transfert automatique de la police de la publicité aux établissements publics à fiscalité propre,

Vu l'article L581-3-1 du code de l'environnement relatif à l'exercice de la police de publicité,

Considérant les effets de ces nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme porté par Laval Agglomération,

Considérant que le maire de ST GERMAIN LE FOUILLOUX souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale de compétence « publicité » sur la pose des enseignes et pré-enseignes et l'établissement de la taxe locale de publicité,

DELIBERE

Le maire de ST GERMAIN LE FOUILLOUX souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité, les autorisations d'enseigne et de pré-enseigne ainsi que leur contrôle.

Le maire souhaite conserver les pouvoirs de police administrative spéciale concernant la taxe locale de publicité extérieure.

D 2024 05 13 05 : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale introduit notamment une obligation pour les collectivités de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette.

En deuxième lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc engager une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Le Centre de gestion de la Mayenne a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de gestion de la Mayenne a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Mayenne afin de mener la mise en concurrence.

Délibération :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2024

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

D 2024 05 13 06 : Signature du bail / boulangerie / 19 rue des Chapelles

Le conseil municipal,

Vu sa délibération du 14 décembre 2023,

Vu la vacance du local commercial situé au 19 rue des Chapelles suite à la cessation d'activité de Jérémy DAVOINE & Ludivine SENET, au 31/01/2024,

Considérant la reprise et l'ouverture de la boulangerie par MM PARMANTIER- DONNARD au 18 juin 2024,

Décide d'appliquer le loyer à compter du 18 juin 2024 conformément à la délibération du 21/11/2022 fixant le prix des loyers des commerces, charges locatives en sus

Décide de louer le matériel acquis par la collectivité à hauteur de 360€ HT/mois qui sera propriété du boulanger après paiement complet (soit 27 500 € HT), un remboursement par anticipation étant possible,

Autorise le maire à signer le bail chez maître Derrien et tout document relatif à cette affaire.